

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 AVRIL 2021
Procès-verbal n° 04-2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian

Étaient représentées : BAILLY Béatrice (donne procuration à MAGNIN Carine) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

1 - Financement 2021 de l'office de tourisme de Valloire : approbation du budget primitif 2021 de Valloire Tourisme – subvention 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le montant de la subvention communale 2021 allouée à Valloire Tourisme à la somme de 1 426 000 € décomposée comme suit :
 - Fonctionnement : 852 913 €
 - Animations – évènements été : 261 115 €
 - Animations – évènements hiver : 205 619 €
 - Promotion - communication : 106 353 €
- De laisser à l'ordonnateur, le soin d'arrêter le cadencement de la liquidation et du mandatement de cette subvention communale compte tenu des besoins en trésorerie de Valloire Tourisme,
- D'approuver le budget primitif 2021 de Valloire Tourisme,
- De modifier le montant de la subvention mentionnée dans la convention d'objectifs 2021, le portant ainsi de 1 486 000 € à 1 426 000 €.

2 - Echange foncier sans soulte Commune de Valloire – indivision Rambaud

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Corine FALCOZ ne participe ni au débat ni au vote), décide :

- D'approuver l'échange foncier sans soulte – double vente croisée – à intervenir avec l'indivision Rambaud - Claude Rambaud Les Cordeliers 73450 Valloire et Claire Rambaud épouse Falcoz, 22 chemin du Champlong Les Choseaux Verneys 73450 Valloire – les frais d'acte étant à la charge de l'indivision Rambaud – conformément aux conditions exposées ci-dessous :

Commune de VALLOIRE	Indivision RAMBAUD	ETAT AVANT DIVISION		FUTURS ATTRIBUTAIRES			
		PROPRIETAIRE		Commune de VALLOIRE		Indivision RAMBAUD	
		parcelles origine Section / n°/contenance					
K	795	11a 10	795A	6a 98	795B	3a 74	
					795C	0a 45	
K	797	2a 88	797A	0a 80	797B	1a 87	
					797C	0a 25	
K	2430	12a 84	2430A	7a 96	2430B	4a 47	
					2430C	0a 44	
TOTAL				15a 74		1122m ²	

Ecart Cadastre : 14ca

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à cette transaction immobilière.

3 - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de Valloire, tenant compte des résultats de l'enquête publique, tels qu'ils sont annexés à la délibération.
- La délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la savoie ;

4 - Instauration du droit de préemption urbain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées au PLU tout en précisant que les cessions de terrain par un aménageur dans une zone d'aménagement concerté sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption urbain,
- De dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,

- De dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- De préciser qu'en cas de modification ou de révision du PLU, il sera nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption. A défaut, il sera inapplicable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 29 avril 2021 à 21h00.

La secrétaire de séance,
Carine MAGNIN.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

